Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251124-CC_2025_182-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24/11/2025
Délibération n°15

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-quatre novembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-sept novembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Franck PICHOT, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD, Jean-Luc LEVESQUE, délégué de Pipriac, Denis HUET, délégué de Rieux, Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Bernard RYO, Maire de Béganne, Rémi BESLE, délégué de Plessé

Secrétaire de séance : Daniel GLOUX

ENVIRONNEMENT – APPROBATION DE LA CONTRIBUTION AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION 35 POUR REDON AGGLOMERATION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Annexe : Délibération du Syndicat Mixte de Gestion 35 en date du 03/10/2025

La présente délibération a pour objet d'approuver la contribution au Syndicat Mixte de Gestion 35 de REDON Agglomération, pour l'année 2026.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président

Le Syndicat Mixte de Gestion (SMG) Eau 35 finance la réalisation des ouvrages d'alimentation en eau potable de ses collectivités adhérentes, à travers la gestion d'un fonds de concours départemental.

La présente délibération a pour objet de voter la nouvelle contribution 2026 du SMG 35 passant de 18 centimes par m^3 d'eau consommée à 20 centimes.

Les 20 centimes s'ajouteront aux tarifs d'eau potable de REDON Agglomération votés le 22 septembre 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10 relatif aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU les articles L. 2224-12-1 et suivants du même code, relatifs à la tarification des services publics de distribution d'eau potable ;

VU l'avis de la Chambre régionale des comptes, en date du 3 mai 2023, relatif au mode de financement du syndicat SMG EAU 35 ;

VU la délibération n° 24 du 10 mai 2024 du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau d'Ille-et-Vilaine (SMG EAU 35), portant modification de ses statuts ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251124-CC_2025_182-DE

VU la délibération du 3 octobre 2024 du SMG EAU 35, instaurant une contribution de 0,18 €/m³ à la charge de ses membres, en remplacement de la redevance directement acquittée par les usagers ;

VU la délibération CC_2025_126 en date du Conseil communautaire du 22 septembre 2025, fixant les tarifs de la régie d'eau potable de REDON Agglomération ;

VU la délibération du 3 octobre 2025 du SMG EAU 35, fixant à 0,20 €/m³ le montant de cette contribution pour ses membres à compter du 1er janvier 2026 ;

CONSIDERANT que la part fixe votée pour les abonnés de la régie de REDON Agglomération le 22 septembre 2025 ne change pas :

Tableau 1: Abonnement annuel - part collectivité (en €)

Collectivité	Abonnement annuel 2026 (€)
Ville de Redon	41,20
Périmètre Ex-SIAEP de Port de Roche	46,74

CONSIDERANT que les 20 centimes par m³ s'ajouteront à la part variable votée par la collectivité le 22 septembre 2025 :

Tableau 2: Part variable - part collectivité (en €/m3)

Collectivité	Tranche en m3	Part collectivité variable 2026 (€/m³)	Part collectivité variable 2026 – Contribution SMG Eau 35 (€/m³)	Total de la Part collectivité variable 2026 Inclus la contribution SMG Eau 35 de 0.2€/m³ (€/m³)
Ville de Redon	0 à 20 m³	0,78473	0,20 *Tarif 2025 : 0.18	0,98473
	21 à 40 m³	0,85807		1,05807
	41 à 80 m³	0,9514		1,1514
	81 à 120 m³	1,0514		1,2514
	121 à 200 m³	1,1514		1,3514
	201 à 500 m³	1,28473		1,48473
	Plus de 500 m³	1,3514		1,5514
Périmètre Ex-SIAEP de Port de Roche Comprend les communes de : • Bains-sur-Oust • La Chapelle de Brain • Langon • Pipriac (pour partie) • Renac • Saint-Ganton • Saint-Just • Sainte-Marie • Sixt-sur-Aff	0 à 20 m³	0,8344		1,0344
	21 à 40 m³	0,90773		1,10773
	41 à 80 m³	1,00107		1,20107
	81 à 120 m³	1,10107		1,30107
	121 à 200 m³	1,20107		1,40107
	201 à 500 m³	1,3344		1,5344
	Plus de 500 m³	1,40107		1,60107

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251124-CC_2025_182-DE

Pour rappel, le service est assujetti à la TVA au taux de 5,5%.

A ces tarifs s'ajouteront les parts concessionnaires, les redevances votées par les agences de l'eau, ou tout autre organisme pouvant s'y substituer.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver le nouveau tarif de la contribution SMG Eau 35 à compter du 1er janvier 2026 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux concessionnaires du service public pour mise en œuvre à compter du 1er janvier 2026, dans le cadre de la facturation ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 56 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 24/11/2025

Le Secrétaire de séance,
Daniel GLOUX

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34